### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 03 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques VANELLE, Adjoint au Maire.

<u>Présents</u>: ANGLES Christiane, BAILLETTE Lucien, CAPDET Brigitte, CROUZILHAC Didier, CHAILA Magali, DAYET Jean, LAFONT Michel, LEMAIRE Patrick, MENEUX Jean-Marcel, SARRAUTON Flavien, SCHWUTTGE Rachel, VANELLE Jacques, VASSEUR Jacques.

Absents: CANAL Anne-Marie, BONIKOWSKI Franck.

Procurations: CANAL Anne-Marie à LEMAIRE Patrick

Date de la convocation: 28 janvier 2021

### Ouverture de la réunion à 18h00

Madame CAPDET Brigitte est désignée secrétaire de séance.

Madame Capdet remercie en préambule pour la gerbe et la présence des élus aux obsèques de sa bellemère Madame Jeanne Capdet.

### 1 - Approbation du compte rendu séance du 10 novembre 2021

Approuvé à l'unanimité.

### 2) Approbation ordre du jour

- 1 Approbation compte rendu séance du 10 novembre 2020
- 2 Approbation ordre du jour
- 3 Complément nom des rues du lotissement les vergers du Canigou
- 4 Convention de financement fondation du patrimoine
- 5 Convention location salle communale
- 6 Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B 921 après déclassement, aux consorts Carrio
- 7 Mise à disposition gracieuse parcelle communale pour parquer chevaux
- 8 Demande de subvention Etat « soutien à la rénovation énergétique »
- 9 Demande de subvention DSIL 2021 « projet global de sécurisation d'équipements publics, rénovation énergétique, création de sanitaires publics autonomes pour les écoles et le parc des loisirs »
- 10 Demande de subvention DETR projet global 5<sup>ème</sup> phase « revitalisation de la commune »
- 11 Demande de subvention AIT projet global 5<sup>ème</sup> phase « revitalisation de la commune »
- 12 Questions diverses

Approuvé à l'unanimité.

### 3 - Complément noms des rues du lotissement les vergers du Canigou

Le nom du « rue Carsalade du pont » était déjà acté il a été choisi le nom de « rue Abbé Oliva » pour le nom de la deuxième rue demandé par la poste. (Numéros impairs de 1 à 19)

Numéros 5 à 23 sur la rue du Pla des oliviers, numéro 27 pour le foyer occupationnel, et de 1 à 7 impairs de la Rue Carsalade du Pont.

Approuvé à l'unanimité

#### COMPLEMENT DENOMINATION DE RUE

Monsieur VANELLE Jacques rappelle la délibération du 10 novembre 2020 par laquelle il avait été décidé de dénommer une des rues du lotissement LES VERGERS DU CANIGOU « Rue Carsalade du Pont ».

En complément de cette délibération il convient de dénommer la rue parallèle à l'allée du pla des oliviers et d'attribuer des numéros d'habitation à ces deux rues.

Par conséquent le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide de maintenir rue Carsalade du pont pour la rue entrant directement dans le lotissement à l'intersection de la rue du pla des oliviers. De numéroter les habitations côté impair de cette rue du n° 1 au n° 7

Décide de dénommer la rue du lotissement parallèle à l'allée du pla des oliviers « rue l'abbé Oliva » de numéroter les habitations coté impair de 1 à 19.

Les habitations se trouvant allée du pla des oliviers coté impair seront numéroter de 5 à 23 en continuité du dernier numéro qui est le 3 bis. De ce fait le logement du foyer de vie portera le n° 25 et le foyer de vie le n° 27

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE les dénominations et numérotage des rues énoncées ci-dessus

CHARGE Madame le Maire afin de faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles, de communiquer cette information aux services de la Poste

### 4 - Convention de financement fondation du patrimoine

Approuvé à l'unanimité

### CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE (RETABLE)

Monsieur VANELLE Jacques donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la fondation du patrimoine qui a pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine à la commune pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de l'église de Marquixanes.

La fondation du Patrimoine s'engage à accorder à la commune une aide financière de 7 000 Euros soit 9.4 % d'une dépense HT subventionnable de 74 186.00 Euros.

Le versement de cette aide financière est subordonné au lancement d'une souscription publique qui doit avoir permis de collecter dans l'année au moins 5 % du montant HT des travaux, à la production d'un plan de financement (échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en place et signer la convention de financement entre la commune et la Fondation du Patrimoine pour l'aide apportée par la Fondation du Patrimoine pour le projet de sauvegarde de l'église de Marquixanes.

### 5 - Convention location salle communale

Loué à un kiné pour 250 € par mois incluant l'eau et l'EDF Approuvé à l'unanimité.

#### CONVENTION DE LOCATION DE SALLE COMMUNALE

Monsieur VANELLE Jacques présente une convention de mise à disposition de la salle communale derrière le bureau de Madame le Maire à Madame Marjorie MOSSER pour l'exercice de son activité de kinésiologie pour un montant mensuel de 250.00 € incluant les frais d'électricité et eau.

La mise à disposition de la salle prendra effet le 1er mars 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle communale jouxtant le bureau de Madame le Maire pour un montant mensuel de 250.00 €.

AUTORISE Madame le Maire a mettre en place et signer la convention entre la commune et Madame Marjorie MOSSER.

# 6 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B921 après déclassement, aux consorts CARRIO.

31m2 pris sur le communal pour construction d'une véranda, proposition de vente de ces 31m2 à 50 € le m2 donc 1550€ les frais d'acte et la moitié des frais de géomètre à la charge de Monsieur CARRIO.

Approuvé à l'unanimité.

### CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 921, APRÈS DÉCLASSEMENT, AUX CONSORTS CARRIO

Monsieur VANELLE Jacques rappelle que par un arrêté préfectoral en date du 05 juin 1986 numéro LT6610386C0526, le Préfet a autorisé la réalisation d'un lotissement intitulé « Los Plas » sur le territoire de la commune de MARQUIXANES.

Ce lotissement comportait un ensemble de 6 parcelles à usage de voirie et d'espaces verts et notamment la parcelle cadastrée section B n° 921.

Après avoir procédé à l'acquisition du terrain, le propriétaire initial a édifié au cours de l'été 1995 une véranda, par extension de sa maison à usage d'habitation et a clôturé une partie de l'espace commun du lotissement, correspondant à la voie E, d'une contenance totale de 203 m², dans le prolongement des clôtures existantes.

Le propriétaire initial s'est donc accaparé une superficie totale de 31 m², prise sur les espaces communs du lotissement, et sans aucune opposition ni du lotisseur de l'époque, Monsieur Gérard DORANDEU, ni des tiers.

Par une délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2015, il a été procédé au transfert dans le domaine public communal de l'ensemble des parcelles à usage de voirie et d'espaces verts du lotissement Los Plas, sans toutefois envisager la régularisation de l'emprise irrégulière sur la voie E.

La véranda a été édifiée sans aucune autorisation d'urbanisme, mais aucune action judiciaire n'a jamais été envisagée, ni même entreprise, contre les constructeurs de ladite véranda et du mur de clôture.

A la suite d'un litige de voisinage, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation de l'emprise pouvant prendre deux formes : soit en envisageant une démolition des constructions bâties depuis 1995, soit en régularisation la superficie concernée sous forme de cession.

Des discussions sont alors intervenues entre le propriétaire actuel, Monsieur Patrick CARRIO (et son épouse) et la commune, ce qui a permis de parvenir à un accord.

Au terme de celui-ci, les consorts CARRIO procéderaient à l'acquisition, auprès de la commune désormais propriétaire, de la superficie de 31 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section B n° 921 (anciennement la voie E d'une contenance totale de 203 m²) au prix de 50 €/m², l'intégralité des frais d'acte et de publication étant à leur charge.

Un géomètre a été désigné et a établi un document d'arpentage, que Monsieur VANELLE porte à l'attention de l'ensemble des membres du conseil municipal afin d'exposer la situation, ainsi que le document cadastral d'origine correspondant au lot n° 13.

Monsieur VANELLE précise que la voie E correspond toujours à l'heure actuelle à un passage piéton, perpendiculaire au chemin du Pla des Oliviers.

La parcelle étant une propriété communale, correspondant aux espaces communs et à la voirie du lotissement, intégrés depuis dans le domaine public communal, Monsieur VANELLE propose, par souci de sécurité juridique, de procéder préalablement à la cession, au déclassement de l'emprise correspondant à l'empiètement de 31 m².

iL précise que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, dès lors que les conditions de circulation ne sont pas affectées, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

Ainsi, si le conseil municipal accepte la régularisation, plutôt qu'une démolition, laquelle aurait des effets dramatiques pour les propriétaires actuels, qui ne sont pas ceux qui ont procédé à l'édification de la véranda et du mur de clôture, il lui incombe de statuer et d'approuver le prix de cession, à savoir celui de  $50 \, \text{e/m}^2$ , et d'acter le fait que les acquéreurs supporteront l'intégralité des frais d'acte et de publication et la moitié des frais de géomètre, afin de régulariser la cession.

Un large débat s'instaure entre les conseillers municipaux présents.

Après échanges et discussions, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de renoncer à une action en démolition des ouvrages édifiés irrégulièrement, depuis 1995, et à priori sans aucune autorisation d'urbanisme, afin d'éviter les conséquences pour les propriétaires actuels, d'une démolition partielle des bâtiments et ouvrages présents sur leur parcelle,
- de procéder au déclassement de la superficie de 31 m² à prendre sur la parcelle section B n° 921 d'une contenance totale de 203 m² correspondant à l'ancienne voie E du lotissement Los Plas autorisé par arrêté préfectoral du 05 juin 1986,
- de procéder à la cession de la superficie de 31 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B n° 921 correspondant à l'ancienne voie E du lotissement et qui a été intégrée dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal du 21 juin 2015, à Monsieur Patrick CARRIO en tant que nu-propriétaire et Madame Bernardine GROIZIER, épouse CARRIO, en qualité d'usufruitière, l'ensemble des frais d'acte, de publication et de géomètre étant laissés à leur charge, en qualité d'acquéreurs,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, après la purge du délai de recours contentieux.

# 7 - Mise à disposition gracieuse d'une parcelle communale pour parquer des chevaux. Contrat d'un an.

Madame CHAILA propose de demander une contribution afin de limiter les demandes dans l'avenir. Monsieur BALLETTE s'oppose au titre gracieux du contrat. Monsieur VANELLE explique que dans le contrat il est stipulé que la personne s'engage à y parquer les chevaux errants (ce qui est arrivé 2 fois déjà sur la commune).

Monsieur LAFFONT dit qu'à titre gracieux cela engage la responsabilité de la commune et demande ce qu'il en est pour l'accès aux futurs jardins familiaux ?

Monsieur VANELLE lit alors la convention préétablie avec Monsieur FOURQUET.

Après discussion collective il est décidé de proposer un loyer modeste par mois (15€) et de ramener le contrat à 6 mois renouvelable.

Délibération reportée après représentation à Monsieur FOURQUET.

## 8 - Demande de subvention Etat programme de « Soutien à la rénovation énergétique »:

Mairie : plafond, isolation : 13 487.00 € Installation électrique : 19 248.80 €

80%: 26188.64; reste à la commune 6 547.16 €.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Meneux propose d'inclure la climatisation dans ces travaux.

Monsieur Vanelle répond que ce serait un énorme budget non prévu pour le moment.

### I- DETAIL DES OPERATIONS :

### Opération : Rénovation thermique et électrique du bâtiment mairie :

La mairie ancienne école communale, bâtiment du début du 20eme siècle, n'a pas subi de transformation réelle.

Seules les fenêtres remplacées il y a 4 ans sont pourvues d'un double vitrage.

Les hauteurs de plafond ne sont pas compatibles avec les économies d'énergies,

Les radiateurs inadaptés à de tels volumes à chauffer, sont grands consommateurs d'électricité, ils seront remplacés par des appareils plus performants et plus économiques à inertie.

L'éclairage quant à lui n'est pas basse consommation et l'installation ne permet pas de séparer les secteurs d'éclairage, il sera adapté dans ce sens-là.

La rénovation thermique s'impose afin de baisser les dépenses d'électricité; c'est aussi l'occasion de mettre l'installation aux normes et de sécuriser le bâtiment de ce point de vue.

#### Concrètement l'opération 1 consiste en :

L'abaissement des plafonds et isolation des murs périphériques :

Devis BNR: isolation: 13 487€ HT soit 16.184.40TTC.

La réfection des installations électriques avec mise en place d'un éclairage et chauffage basse consommation.

Devis RADONDY: rénovation des installations électriques: 19 248.8€ HT soit 23 098.56 TTC.

Total de cette réalisation : 32 735.80 € HT soit 39 282.96TTC.

INTITULES	MONTANT HT	COLECTIVITES	RECETTES HT	%
Sécuriser et isoler  Mairie : travaux d'isolation thermique plafonds  murs en périphérie	13 487,00			
		ETAT: DSIL	26 188,64	80,00%
Mairie : Rénovation des installations électriques éclairage et chauffage en basse consommation	19 248,80	COMMUNE	6 547,16	20,00%
Total HT	32 735,80	Total HT	32 735,80	100,00%
Total TTC	39 282,96	Total TTC	39 282,96	

Soit une demande de subvention auprès de l'Etat de 26 188.64€ HT.

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT « SOUTIEN A LA RENOVATION ENERGETIQUE »

Monsieur VANELLE Jacques présente au Conseil municipal le projet de rénovation thermique et énergétique de la mairie dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

L'estimation des travaux est de 32 735.80 € HT soit 39 282.96 € TTC

Sécuriser et isoler mairie : travaux d'isolation thermique

travaux d'isolation thermique plafonds murs en périphérie Rénovation des installations électriques, éclairage et chauffage en basse consommation 13 487.00 € HT 19 248.80 € HT

Il indique à l'assemblée qu'il y a lieu afin de financer cette opération de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Prades dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : APPROUVE l'estimation des travaux d'un montant de 32 735.80 € HT soit 39 282.96 € TTC

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique pour aider la commune à financer cette opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.

# 9 - Demande de subvention DSIL 2021 « projet global de sécurisation d'équipements publics, rénovation énergétique, création de sanitaires publics autonomes pour les écoles et le parc de loisirs »

Voir ci-dessous le rapport présenté à la Préfecture pour obtention de la subvention.

- 1 Objet de l'opération : L'opération s'inscrit dans le cadre « du projet global de rénovation énergétique et de la création de sanitaires publics autonomes pour les écoles et le Parc des loisirs »
- 2 Objectifs poursuivis : Economies d'énergies et santé publique.

Opération 1: Réaliser des économies d'énergie pour diminuer les dépenses et contribuer ainsi au développement durable : secteur La Dégoude

Réaliser des économies d'énergies par l'isolation thermique de la mairie et de travaux sur l'installation électrique en vue de diminuer les coûts de fonctionnement énergétiques

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet global de rénovation énergétique sur la commune qui a, à son actif depuis 2015 plusieurs transformations de bâtiments qui ont subi des améliorations sur le plan thermique comme le remplacement des fenêtres en double vitrage : à la mairie, la poste, 3 logements et la maison des associations qui a aussi été isolée.

### DETAIL DES OPERATIONS :

### Opération 1 : Réhabilitation de l'éclairage public secteur dit de la Dégoude :

- Il s'agit de refaire l'éclairage public qui dessert un secteur d'entreprises en développement : 3 entreprises viennent de s'installer : brasserie, entreprise d'électricité générale et biscuiterie artisanale.

Très détérioré, comme les photos le montrent, dans un secteur appelé « La Dégoude » l'éclairage public situé sur une voie communale, doit être remis en état de marche.

Il est prévu un nouvel éclairage basse consommation qui diminuera les dépenses d'électricité de la commune.

Le système sera pourvu de cellules de réglage d'intensité de la lumière et de programmation des horaires d'éclairage.

### Devis Citelum: 11 993 € HT soit 14 391.60 TTC

Opération 2 : Réalisation de toilettes publiques pour les écoles et le parc des loisirs.

Créer des toilettes publiques pour les écoles et le parc des loisirs qui sont inexistantes.

### La question des équipements collectifs dévolus aux besoins les plus basiques est de première importance.

L'absence de toilettes publiques ne constitue pas un problème marginal, au contraire car souvent en milieu rural les logements vétustes ne possèdent pas un confort permettant d'assurer une hygiène correcte.

De la même façon que le droit à l'eau potable est garanti par l'Etat, l'accès aux équipements permettant d'assurer son hygiène doit l'être aussi.

C'est pourquoi après avoir constaté cette situation, la commune souhaite mettre en place des toilettes publiques dites autonomes.

La création de toilettes publiques en extérieur va nous aider à la mise en place d'un programme d'amélioration de la propreté du village ; ces toilettes sont des sanitaires autonomes en auto nettoyage permanent.

La crise sanitaire a mis aussi en lumière le développement de maladies liées au manque d'hygiène au quotidien.

### DETAIL DES OPERATIONS :

Le choix de leur emplacement au Parc des Loisirs qui jouxte l'école a été étudié de façon à ce que celles-ci puissent servir aux enfants et aux adultes.

Ces sanitaires seront construits sur la parcelle N° B 1305 acquise par la commune qui en assurera l'entretien.

Il est prévu que le réseau d'assainissement soit intégré dans le plan d'aménagement du Parc des Loisirs.

Le bloc sanitaire quant à lui fera l'objet d'une commande auprès d'un fournisseur spécialisé dans ce domaine.

### Coût chiffrage -ABIG: 44 000€ HT soit: 52 800€ TTC.

INTITULES	MONTANT HT	COLECTIVITES	RECETTES HT	%
Rénover et réduire la facture		ETAT: DSIL	34 485,10	61,59%
energétique:		ETATI DOIL	3,103,23	02,0070
Secteur La Dégoude zone artisanale et	11 993,00	DEPARTEMENT :	4 710,00	8,41%
et d'habitations	=			
Réhabilitation de l'éclairage public avec		COMMUNE	16 797,90	30,00%
Installations basse consommations et				
dispositifs de coupure d'électricité.				
Créer:		1		
Ecoles et parc des loisirs :	44 000,00			
Création de toilettes publiques				
autonomes				
Total HT	55 993,00	Total HT	55 993,00	100,00%
Total TTC	67 191,60	Total TTC	67 191,60	

La demande de subvention qui s'élève à 34 485.10€ est approuvée à l'unanimité.

Total : 67 191.60 € Département : 4 710 €, DSIL : 34 485.10 €, reste 30% à la charge de la commune.

Monsieur Baillette demande des précisions sur le secteur « la Dégoude » ou tout le village ? Monsieur Vanelle répond que seul le lieu dit « la Dégoude » est concerné.

Monsieur Baillette signale que l'éclairage reste allumé sur le site de l'accrobranche.

Approuvé à l'unanimité.